



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispensation d'une activité physique adaptée

Question écrite n° 21863

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation d'une activité physique adaptée prescrite par le médecin à des patients atteints d'une affection de longue durée. Ce décret permet au médecin traitant de prescrire des activités sportives à des patients susceptibles de développer des maladies chroniques telles que l'obésité, l'hypertension artérielle, ou le diabète. Ces activités physiques peuvent être dispensées par quelques intervenants, tel que les ostéopathes ou les éducateurs sportifs. Cependant, peu de médecins prescrivent ce type de traitement. Il lui demande si le Gouvernement compte élargir à d'autres professionnels la possibilité de prescrire du « sport thérapeutique ». Il souhaite également savoir si des mesures sont envisagées afin de faciliter l'application de cette pratique et de mieux l'encadrer.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21863

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6850

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)